

Sainte-Thérèse, le 7 août 2019

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les lots 29 et 30, Rang B, La Macaza  
V/réf. : 19 4063.PHI

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 31 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis de non-assujettissement du 6 avril 2017, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (3)

Sainte-Thérèse, le 6 avril 2017

Monsieur Étienne Gougoux, d.g.-adj.  
Municipalité de La Macaza  
53, rue des Pionniers  
La Macaza (Québec) J0T 1R0

N/Réf. : 7550-15-01-00050-00  
401573779

**Objet : Avis de non-assujettissement**

Établissement et exploitation d'un écocentre sur le lot P-29, rang B, Canton  
Marchand dans la municipalité de La Macaza

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre demande reçue le 1<sup>er</sup> mars 2017 relativement au  
projet de :

Établissement et exploitation d'un écocentre sur une superficie totale de  
2 500 mètres carrés, le tout sur le lot P-29, rang B, canton Marchand, dans la  
municipalité de La Macaza, MRC Les Laurentides.

Après avoir analysé le contenu de votre demande, nous vous avisons que votre projet  
n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la  
*Loi sur la qualité de l'environnement*.

Cet avis de non-assujettissement concerne uniquement le projet décrit dans les  
documents suivants :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques, non datée et reçue le 1<sup>er</sup> mars 2017, signée par  
Étienne Gougoux, d.g.-adj.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques, non datée et reçue le 3 avril 2017, signée par  
Étienne Gougoux, d.g.-adj.

...2

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra. De plus, toute modification à ce projet entraînera une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit, afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

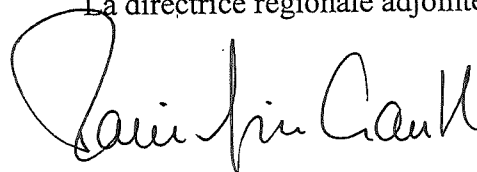
Cet avis de non-assujettissement ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement.

Enfin, le projet étant situé à la toute proximité de l'aéroport de La Macaza, nous vous invitons à consulter Transport Canada avant de réaliser votre projet afin de connaître les exigences qu'il pourrait avoir en regard de cet écocentre.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Robert Marcotte au 450-433-2220, poste 255.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La directrice régionale adjointe,



Marie-Josée Gauthier

c. c. Alain Rochon, directeur régional adjoint, CCEQ